

**Concours 2023**  
**Parcours « Jeu »**  
**Formation initiale en trois années**  
**Nombre de places maximum : 12**

**PRÉREQUIS**

**Age**

Ce concours est ouvert à toute personne dont l'âge minimum est de 18 ans au 1er septembre 2023, c'est-à-dire née avant le 2 septembre 2005, sans dérogation possible.

**Diplômes**

Tous les candidats et candidates doivent :

- Etre titulaires du baccalauréat ou d'une équivalence,
- Justifier d'au moins deux années de formation théâtrale dispensée par un professionnel dans le cadre d'un conservatoire de théâtre, d'une école d'art dramatique, d'un cours privé de théâtre.

Les candidats et candidates de nationalité étrangère, excepté les ressortissants des Etats où le français est la langue officielle<sup>1</sup> doivent fournir :

- une version traduite en langue française par un traducteur assermenté ou version plurilingue, d'un diplôme de fin d'études secondaires, niveau baccalauréat ;
- un *Diplôme d'études en langue française (DELF)* niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues, ou un diplôme équivalent (TCF, DALF etc.).

**Dérogation**

Sur décision du président ou de la présidente du concours et après avis conforme de la commission d'examen des candidatures, peuvent être admis à concourir les candidats et candidates ne pouvant justifier d'un diplôme de niveau baccalauréat mais pouvant justifier d'au moins deux années de formation théâtrale dispensées par un professionnel dans le cadre d'un conservatoire de théâtre, d'une école d'art dramatique, d'un cours privé de théâtre. Le niveau de formation théâtrale doit compenser le manque du diplôme requis.

**Connaissances souhaitées:**

Bonne culture générale et théâtrale.

**Commission d'examen des candidatures**

La commission d'examen des candidatures se réunira le **16 janvier 2023**.

Seuls les candidats et candidates retenus à l'issue de l'étude de leur dossier par la commission d'examen des candidatures seront autorisés à concourir.

<sup>1</sup> Belgique, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Guinée-Conakry, Guinée équatoriale, Haïti, Luxembourg, Madagascar, Mali, Maurice, Monaco, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Suisse, Tchad, Togo, Vanuatu.

## INSCRIPTIONS

**Du 8 novembre 2022 à midi au 8 décembre 2022 à midi**

### 1. Inscription impérative sur le site Internet [www.ensatt.fr](http://www.ensatt.fr), rubrique Concours

- Le candidat ou la candidate complète la première page de l'interface des inscriptions des concours.
- S'il ou elle respecte les conditions d'âge requises, il ou elle reçoit un courriel confirmant la création de son espace candidat, auquel il ou elle accède avec l'identifiant et le mot de passe qu'il ou elle a choisis.
- Le candidat ou la candidate doit alors remplir l'intégralité du formulaire d'inscription en ligne (quatre pages). Pour chaque concours qu'il ou elle souhaite passer, le candidat ou la candidate devra remplir un dossier distinct.
- Une fois le dossier validé définitivement, le candidat ou la candidate reçoit un email de confirmation avec une fiche synthèse des informations saisies sur le portail de candidature.

*Toute personne en situation de handicap est invitée à se signaler dès son inscription, par un mail auquel elle joindra une pièce justificative, afin que la cellule handicap de l'ENSATT puisse adapter les épreuves du concours à sa situation.*

**Il est important de fournir toutes les informations requises, et d'importer toutes les pièces demandées avant la validation définitive du dossier. Après réception du paiement, les dossiers complets passeront devant la commission de candidature qui déterminera si le candidat ou la candidate est autorisé à concourir. Seuls les dossiers complets seront examinés.**

### 2. Règlement des droits d'inscription

- Les droits d'inscription s'élèvent à **75 euros** par concours et sont égaux pour tous les candidats et candidates.
- Ils doivent être réglés à compter du **8 novembre jusqu'au 8 décembre 2022 inclus**, soit par :
  - Carte bancaire (Paiement en ligne)
  - Virement (RIB téléchargeable sur le site [www.ensatt.fr](http://www.ensatt.fr)),
  - Chèque signé et libellé obligatoirement, à l'ordre de « L'AGENT COMPTABLE DE L'ENSATT » en indiquant votre nom, prénom, le concours et numéro d'inscription,
  - Mandat poste international pour les inscriptions provenant de l'étranger. (Joindre une photocopie du récépissé).
- Le paiement par chèque ou mandat est à envoyer par courrier avant le **8 décembre 2022 inclus**, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

ENSATT  
Concours JEU  
4 rue Sœur Bouvier  
69322 LYON Cedex 05 – France

- Les droits d'inscription seront remboursés aux candidats et candidates non autorisés à concourir.

***Toute fausse déclaration ou omission, toute production d'acte falsifié entraînent automatiquement l'élimination du candidat ou de la candidate.***

***Indépendamment des pénalités prévues par la loi du 23 décembre 1901, portant répression des fraudes dans les concours et examens publics, le candidat ou la candidate qui se fait inscrire en produisant un acte falsifié ou ne lui appartenant pas est définitivement exclu de l'Ecole et de tout concours ultérieur.***

## ÉPREUVES

### Admissibilité 1 – dossier vidéo

*L'ENSATT et l'École de la Comédie de Saint-Etienne proposent une épreuve commune pour le 1er tour de leur concours d'entrée.*

*Vous pourrez proposer pour le concours des deux écoles les mêmes vidéos. Elles seront à déposer sur les plateformes d'inscription de chacune des écoles.*

*L'ENSATT et l'École de la Comédie de Saint-Etienne auront un jury distinct qui établira, pour chaque école, une liste de candidats et candidates invités à se présenter au second tour.*

*Attention l'inscription au concours d'une école ne vaut pas acceptation pour l'autre école.*

Il vous appartient de nous adresser deux vidéos.

- 1- Un autoportrait face caméra pour raconter librement quelque chose que vous aimez et qui vous touche (*spectacle, livre, film, musique, paysage, personne, souvenir, lieu, moment de votre vie...*)
- 2- Une scène à partir d'un texte de votre choix. Il peut s'agir d'un monologue ou d'une scène dialoguée.

Ces vidéos ne devront pas excéder trois minutes chacune au format .mov ou .mp4 (600 mo maximum chacune). Elles seront réalisées sans montage avec un téléphone portable. Elles devront rester simples dans leur réalisation (cadre fixe, pas de filtre, pas de montage, prise de son directe).

Les vidéos devront être déposées sur Youtube (si vous n'en avez pas, créez-vous un compte Youtube). Importez vos vidéos dans YouTube et enregistrez-les en mode « non répertoriée » afin qu'elles ne soient accessibles que par les membres du jury. Les liens des vidéos devront être copiés et collés sur la plateforme de l'ENSATT avant le 20 janvier 2023, date limite d'envoi.

Les vidéos devront être nommées de la façon suivante :

- NOM PRENOM AUTO PORTRAIT, date de naissance dans le nom du fichier ;
- NOM PRENOM SCENE, date de naissance dans le nom du fichier.

Il appartient au candidat ou à la candidate :

- De s'assurer du chargement du fichier, de sa bonne réception et de veiller à l'obtention de l'accusé de réception ;
- De s'assurer que le fichier peut être lu sur un autre ordinateur que celui du candidat ou de la candidate.

Le dossier vidéo étant partie intégrante des épreuves du concours, il sera conservé un an par l'ENSATT. En conséquence, les vidéos déposées sur la plateforme *Youtube* devront être téléchargeables. Passé ce délai, le dossier sera remis, sur demande, à la disposition du candidat ou de la candidate.

Attention : Seuls les dossiers vidéos des candidats et candidates inscrits et autorisés à concourir seront examinés par le jury.

Le jury d'admissibilité 1 se réunira le 17 février 2023.

### Admissibilité 2

#### Convocation

A compter de début mars 2023, les candidats et candidates admissibles à l'issue des épreuves *Admissibilité 1* recevront une convocation par voie de courrier électronique à l'adresse email renseignée

dans le dossier d'inscription (sauf demande expresse de la part du candidat ou de la candidate). Les listes avec les noms des candidats et candidates, les horaires de passage et les consignes générales seront mises en ligne sur le site internet de l'école.

Les candidats et candidates admissibles seront convoqués à l'une des dates suivantes au lieu indiqué :

**Les 20, 21, 22, 23 mars 2023 à Lyon sur le site de l'ENSATT,  
Ou les 27, 28, 29, 30 mars 2023 à Paris**

**ATTENTION : ces dates sont susceptibles d'être modifiées pour des raisons d'organisation.**

Les candidats et candidates doivent impérativement préciser sur quel site ils ou elles souhaitent être convoqués en priorité au moment de leur inscription sur la plateforme. Les vœux des candidats et candidates seront respectés dans la mesure des places disponibles sur l'un ou l'autre des sites.

#### ▪ Deux scènes dialoguées

- Une scène sans limite de répertoire ;
- Une scène choisie parmi les œuvres suivantes :

*Phèdre*, Sénèque

*La folle enchère*, Madame Ulrich

*Ruy Blas*, Victor Hugo

*Gabriel*, George Sand

*Mais n'te promène donc pas toute nue*, Georges Feydeau

*Léonce et Léna*, Georg Büchner

*Grand Peur et Misère du Ille Reich*, Bertold Brecht

*Sur les ruines de Babel*, Haïla Hessou

*Chasser les fantômes*, Hakim Bah

*À la carabine*, Pauline Peyrade

*Débâcles*, Marion Aubert

Le jury choisira d'assister à une première scène d'une durée d'environ 3 minutes puis assistera à l'autre scène pour une durée laissée à l'appréciation du jury.

Le candidat ou la candidate devra être accompagné de la ou des personnes qui lui donneront la réplique (textes sus).

Le jury acceptera d'auditionner deux candidats à la fois, sur la même scène. Le temps d'audition sera doublé dans ce cas.

#### Admission

Les candidats et candidates retenus à l'issue des épreuves d'admissibilité seront convoqués, sans leur réplique, pour un stage qui aura lieu à l'ENSATT du **8 au 12 mai 2023**.

Les stagiaires participeront à différents ateliers de jeu organisés à l'ENSATT sous la direction des membres du jury.

Les décisions du jury sont souveraines.  
Aucun commentaire sur leur prestation ne pourra être délivré aux candidats et candidates non admis à l'issue du concours.  
La publication de chacun des résultats se fera par affichage à l'ENSATT à l'issue des épreuves.  
Les résultats figureront également sur le site Internet de l'école : [www.ensatt.fr](http://www.ensatt.fr)